

Arrêté N° 2021-218

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation et en particulier ses articles L712-3 et L821-1;
- Vu** le décret N°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération 2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente, notamment le titre III.2 relatif à l'attribution de subvention hors FSDIE,

Considérant la demande d'aide financière présentée par M. Alexandre ESPARON, étudiant en Master 2 Justice, Procès, procédures, parcours médiation au titre de l'année universitaire 2020-2021 et l'examen de ladite demande par la Direction des relations internationales ;

Considérant que l'étudiant a bénéficié par décision du 8 janvier 2021 d'une bourse du programme *STARMAC* porté par l'Université de Lyon, d'un montant de 2400 euros au titre de la réalisation d'un stage de mobilité recherche au sein de l'Université de Sherbrooke pour la période du 15/06/21 au 15/09/21 ;

Considérant que l'étudiant s'est finalement vu notifier une décision de non prise en charge de cette bourse par l'Université de Lyon, en raison de la fin du financement IDEXLYON ; que si l'étudiant a pu bénéficier d'une bourse régionale en remplacement de la bourse *STARMAC*, cette aide était d'un montant inférieur (1140 euros) à la bourse allouée initialement (2400 euros) ;

Dans ces conditions, après échange entre l'Université et l'Université de Lyon et sur proposition du Vice-Président en charge des relations internationales et de la Présidente de l'Université,

Arrête :

Article 1 : Attribution d'une aide spécifique à la mobilité

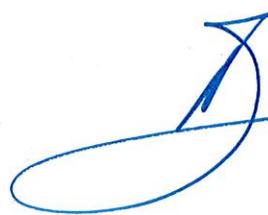
Une aide spécifique d'un montant de 1260 euros est octroyée à M. Alexandre ESPARON, au soutien à la réalisation d'un stage de mobilité recherche.

Article 2 : Prise d'effet et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2021


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON